

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX

### \* PARKING DE LA VICAIRIE ET RUE DE L'EGALITE\*

### RESTRICTION STATIONNEMENT

Mme le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **L'Association « MOTARDS SOLIDAIRES »**

**CONSIDERANT** que le rassemblement organisé par l'Association « Motards Solidaires » nécessite la réservation du parking de la Vicairie et de la rue de l'Egalité le **SAMEDI 20 AVRIL 2024**,

### ARRETE

**Article 1** : En raison du rassemblement ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit sur le parking de la Vicairie et e la rue de l'Egalité.

**Article 2** : Cette restriction sera appliquée sur toute la journée du **Samedi 20 Avril 2024**.

**Article 3** : L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

**Article 4** : Les employés de la voirie communale et l'association « Motards Solidaires » sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 16.04.2024

Mme le Maire,

Valérie REBOIS -CHEMIN

